

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 469

présenté par
Mme Karamanli, M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel,
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 44 Rect. de la commission des lois

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« membre »,

insérer les mots :

« et de secrétaire général »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fonction de « secrétaire général » doit offrir les mêmes garanties d'indépendance que celle de « membre de La Haute Autorité ».